

**STATIONNEMENT PROVISOIEMENT INTERDIT**

**Rue Théodore Jourdan  
(Pour le 5 Rue des Frères Kennedy)**

**PUBLIÉ LE 20 JUIN 2024**

## **ARRÊTÉ**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 03 juin 2024 formulée par Madame LAGNEAU Anaïs demeurant 15 Cours Gambetta 13100 Aix en Provence concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour permettre des opérations de déménagement au N° 5 de la Rue des Frères Kennedy, **le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit sur un (1) emplacement livraison Rue Théodore Jourdan en face du N° 19 (le plus près du laboratoire Audition Conseil) :**

**Les 12 et 13 juillet 2024**

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

**Elle est de 9,70€ par demi-journée. Frais de dossier 5€/ dossier.**

**ARTICLE 4** - La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place, **par les Services Techniques Municipaux, 48h00 avant le début des opérations.**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le



P/Le Maire

Par Délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

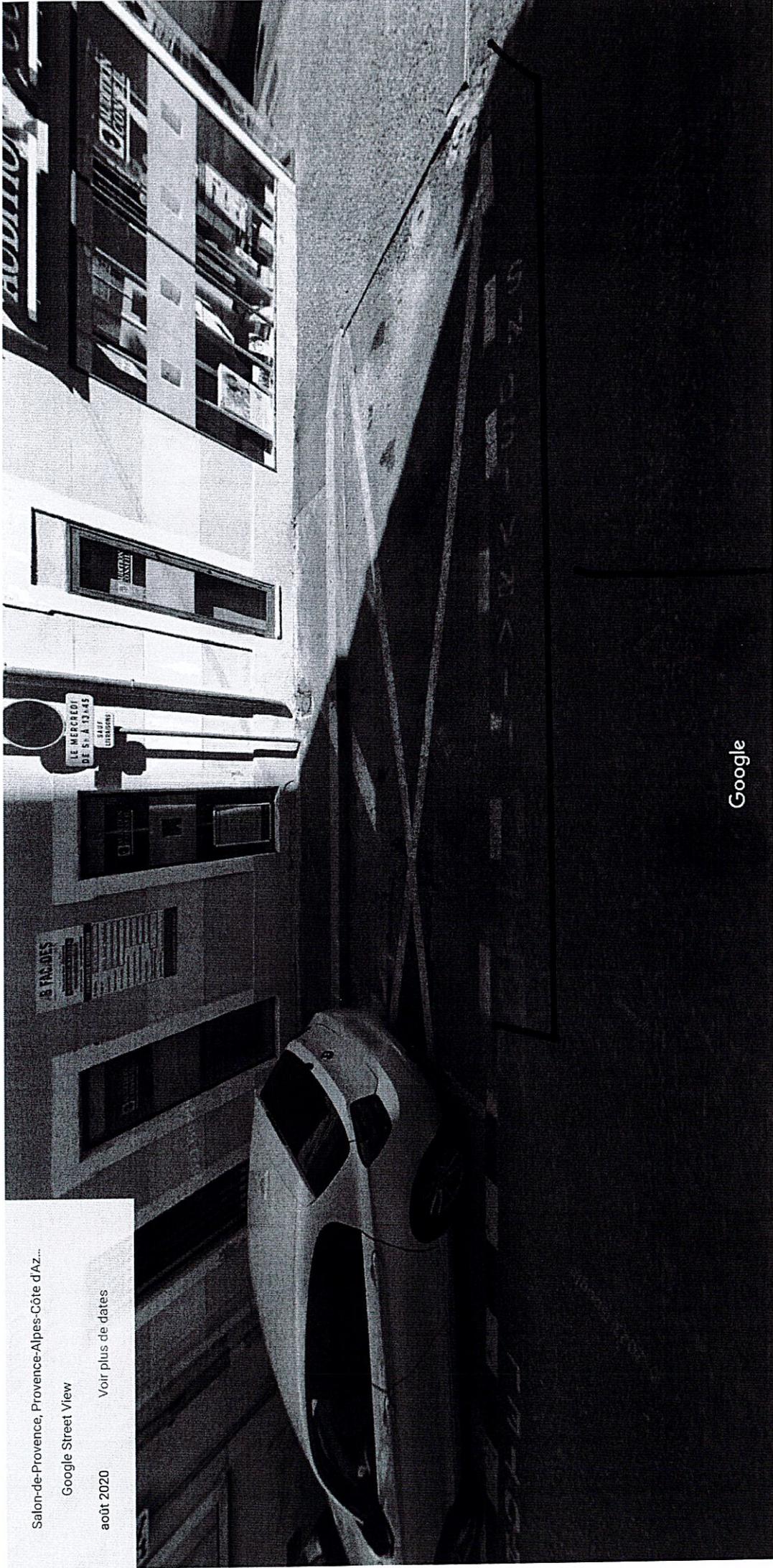


19 Rue Théodore Jourdan

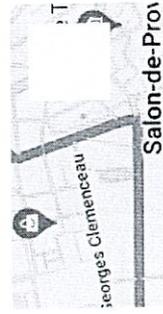
Salon-de-Provence, Provence-Alpes-Côte d'Az...

Google Street View

août 2020 Voir plus de dates



Date de l'image : août 2020 © 2024 Goo



→ place livraison

01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence  
Service Réglementation administrative  
174 place de l'Hôtel de Ville  
13300 Salon-de-Provence France  
Tél : 04 90 44 89 62  
Facture du 19/06/2024

Mme LAGNEAU ANAIS  
15, COURS GAMBETTA  
13100 AIX EN PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**  
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

Rue T. Jourdan pour le 5 rue F. Kennedy

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
<b>ODP</b>			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 12/07/2024 - 13/07/2024</i>	1,00	5,00	5,00
STA ZONE PAYANTE AVEC RESA (/forfait) <i>Jour(s) 2,00 * Véhicule(s) 1,00 - Période : 12/07/2024 - 13/07/2024</i>	2,00	9,70	19,40
<b>Total (En Eur) :</b>			<b>24,40</b>

(\*) Quantité arrondie au centième inférieur

*Références pour le paiement en ligne*

**Paiement en ligne :** Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : **048823**

**ODP : N° FACTURE : 0240001500527 - MONTANT : 24,40 €**

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : LAGNEAU ANAIS  
N° FACTURE : 0240001500527



DATE : 19/06/2024  
SOMME DUE: 24,40 €